

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeF
N

10140903

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 16 SEP. 2010

Pour le Greffier,
Greffé

N° d'entreprise : 0476.655.426

Dénomination

(en entier) : **TAVAC**

Forme juridique : Société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : Jemeppe-sur-Sambre (5190 Ham-sur-Sambre), Rue Albert 49

Objet de l'acte : **Mandat - Rectification**

D'un procès-verbal dressé le 28 décembre 2007, il résulte que les associés de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « TAVAC », ayant son siège social établi à Jemeppe-sur-Sambre (5190 Ham-sur-Sambre), Rue Albert-ler 49, a pris les décisions suivantes :

L'assemblée aborde l'ordre du jour, et, après échange de vues, prend les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide de reconduire le mandat de Monsieur Jean-Louis GLORIEUX, domicilié et demeurant à Moustier-sur-Sambre (5190), Rue Baty Saint-Auguste 1, en ses qualité de gérant de la société pour une nouvelle période de six ans à dater de ce jour. Celui-ci sera exercé à titre onéreux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée confère tout pouvoir aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Préalablement à la clôture du présent procès-verbal Monsieur Jean-Louis GLORIEUX, préqualifié, agissant en qualité de gérants, déclare qu'il résulte une erreur dans l'acte de constitution de ladite société dressée par le Notaire Charles TYTGAT, notaire à Spy, le vingt-huit décembre deux mil un, qui mentionne que le siège social est établi à « 5190 Ham-sur-Sambre (Jemeppe-sur-Sambre), Rue Albert 49 » alors qu'il y a lieu de lire « 5190 Ham-sur-Sambre (Jemeppe-sur-Sambre), Rue Albert-ler 49 ».

La présente assemblée confère à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Jean-Louis GLORIEUX
Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2010 - Annexes du Moniteur belge